

M. le Président observe qu'on reviendrait dès lors sur le fond de la question. La Commission l'entend-elle?

La Commission décide qu'elle reviendra sur le fond de la question et elle décide en outre qu'avant de se prononcer elle entendra M. le Contrôleur Général Directeur du Contrôle au Ministère de la Guerre à une prochaine séance.

Le Président

[Signature]

Séance du Mercredi 28 Mai 1918.

Présidence de M. Lathierse

Audition de M. le Contrôleur Général Maucière, Directeur du Contrôle.

M. le Président prie le Contrôleur Général de bien vouloir fournir des renseignements à la Commission au sujet du projet de loi relatif à la Chaussure de repos.

M. le Contrôleur Général expose l'état de la question au point de vue législatif. Il s'agit d'abroger le dispositif de l'art. 81 instituant le godillot comme chaussure de repos. Le type qui est présenté à la Commission a rallié tous les suffrages. Il conviendrait en effet que la chaussure de repos permette la marche au cantonnement même par temps de pluie et même une ou deux étapes pour le homme blessé aux pieds. L'empadille serait insuffisante. On peut évidemment améliorer encore le type proposé, mais ce qui jusqu'à maintenant a été réalisé de mieux.

Le godillot ne saurait être conservé, il est fait du même

Nominat^m de Rapporteurs

M. Denis est nommé rapporteur du projet N° 2702.

M. Girod, du N° 2703

M. Brisquin, du N° 2732

M. Gilod du N° 2733

M. Lechaud du N° 2660

Cuir dur que le brodequin ; il ~~doit~~^{trouche} le pied aux mêmes endroits. D'autre part, donner deux brodequins au fantassin, c'est alourdir la charge au moment où on tend le plus en plus à l'alléger.

Le prix de 11.20 est évidemment un prix maximum. L'adjudication n'a été faite que pour 2000 paires, on ou peut espérer un prix un peu plus bas avec une commande plus considérable.

M. Vaudanne La concurrence jouera-t-elle librement?

M. le Contrôleur G^{al} Oui. Le nombre de concurrents a été très nombreux. En substituant la couture à la machine à la couture à mains, on pourrait encore abaisser le prix sans diminuer la quantité, au contraire.

Il est facile de livrer une couture à la main déficiente en diminuant le nombre de points, à la machine, le contrôle est aisé et les points réguliers.

M. Roguin Mais on dit que la couture à la main est plus solide.

M. le Contrôleur G^{al} Evidemment une bonne couture à mains est supérieure à une bonne couture à la machine. Reste la qualité à obtenir pour la couture à mains.

Il n'y a au surplus rien à craindre pour la main d'œuvre. Il s'agit d'une fabrication supplémentaire.

M. Roguin Les maîtres bottiers des régiments ont présenté un type de transformations du godillot permettant d'utiliser la chaussure existante en leur ajoutant de très petites. Comptez-vous faire appel à ces transformations? Les godillots restent inutilisés et se perdent de plus en plus.

M. Aulgard rappelle qu'il a déjà posé la même question à la Com^{on} du Budget ; ce qui est encore bon, doit servir.

M. Mesimy avait promis cette transformation ; rien n'a été fait et 956 000 paires de godillots restent dans un emploi.

M. le Contrôleur Général Les godillots figuraient à la réserve de guerre jusqu'en 1902 : en hausseurs correspondaient en effet à l'effectif mobilisé ; leur stock était intangible. En 1902 on a réduit le stock de moitié, un homme sur deux devant apporter ses chaussures à la mobilisation. Et par une loi, on a fait passer la moitié de l'approvisionnement au service courant, l'autre moitié restant à la réserve de guerre. On aurait dû continuer à rafraîchir cette réserve qui vieillit mais d'autre part le ministre a pensé qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre la fabrication d'un type de chaussures condamné. Si nos soumes autorisés à fabriquer un type nouveau, ce type ira remplacer immédiatement les godillots de la réserve et ces godillots seront remplacés dans le service courant des corps de troupe. On s'est dès lors préoccupé de l'utilisation de ces godillots en leur adjoignant l'empilage de toile. A quel prix ces godillots seront-ils livrés aux corps. Certainement pas au prix de neuf qui était de 11^f, le prix reste à déterminer, mais nous comptons proposer une réduction de moitié.

Y a-t-il d'autre part lieu de revenir sur la décision du S^{al} André et de reconstituer toute la réserve de guerre ? L'état-major est de cet avis.

Nos questions se posent donc : (1) y a-t-il lieu de rapporter la loi de 1881 qui considère le godillot comme chaussures de repos ?

2) Quelle utilisation courrait-il de faire des 95000 paires de godillots existants

3) Faut-il revenir sur la décision du S^{al} André ?

M. Adigard Il ne faudrait pas échelonner la dépense de telle sorte qu'on ne fabrique qu'une certaine quantité de chaussures par an lesquelles attendraient pour être mises en service et pourrissent.

M. le Contrôleur Général Nous aurons un règlement régulier ; on veillera d'ailleurs à ne pas les placer à l'humidité.

M. Adigard Je signale combien les territoires sont mal chaussés.

M. le Contrôleur général Il y a eu effectivement des
à faire dans ce sens. C'est une question de prime d'habitation.
Je fais observer que si on revenait sur la décision du 8^e An-
dri, il n'y a plus 95 000 pairs qui seraient mécontents,
mais 2 millions.

M. Girard Si nous rapportons votre texte, présenteriez-
vous tout de suite la demande de crédit?

M. le Contrôleur G^{al} aussitôt.

M. le Contrôleur général quitte le bureau de
la Commission.

M. Girard rapporteur propose l'adoption du projet de loi
en disant dans le rapport que la Com^m ne s'est
nullement prononcée sur le modèle de la Chausson,
que la Com^m du Budget sera saisie de cette question
spéciale dans laquelle la Com^m sera appelée à donner
ultérieurement son avis. Un rapport supplémentaire
sera déposé en ce sens.

Cette proposition est adoptée.

Le Président,

Séance du 14 juin 1913.

Présidence de M. le Président.

M. Briquier rapporteur provisoire du projet de loi
relatif à la nomination des lieutenants d'école spic. M^m com-
m. S. lieutenants, expose l'état de la question. Il indique
qu'une des raisons du projet est la pénurie de cadres
d-lieutenants et insiste pour son adoption.

M. Vaudan me fait observer que la réforme devrait
devoir être appliquée le 1^{er} juillet; afin de permettre aux
élèves de boucler le cycle de leurs études, la date du 1^{er} août